

ARDÈCHE

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la Convocation

24 février 2023

Date d'affichage

24 février 2023

COMPTE RENDU DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Mardi 7 mars 2023

Deux mille vingt-trois

Et le sept mars

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Présents : GARCIA Denise, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET, Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, ROTH Eberhard

Absents excusés : ADAM Marc, BONNAURE, Martin, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes administratifs Délibérations N° 1-3**

**1- Compte administratif Budget Principal 2022**

Excédent de Fonctionnement : 1 758 883.18 € et excédent d'investissement 476 262.12 €

**POUR : 10**

**2- Approbation du compte de gestion Budget principal identique au Compte Administratif.**

**POUR : 11**

**3- Compte administratif Budget assainissement 2022**

Excédent de Fonctionnement 273 416.23 € et excédent d'investissement 419 914.09 €

**POUR : 10**

**4- Approbation du compte de gestion Assainissement 2022 identique au Compte Administratif. POUR : 11**

**5-Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de la compétence restauration collective**

Le conseil municipal n'approuve pas la modification des statuts de la communauté de communes et l'ajout dans le groupe de compétence optionnelles, de la compétence suivante : « Restauration collective :

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 1**

*La délibération de modification des statuts pour le transfert de la compétence « restauration collective » n'a pas été adoptée par le conseil municipal*

**6- Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours emploi compétences**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un contrat unique d'insertion pour un poste d'agent technique pour 20 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an. La prise en charge par l'Etat est de 45 %. **POUR : 11**

**7- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

En vue de la réorganisation du service administratif de la commune, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE , La création du poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

AUTORISE , Mme le maire à signer tout document nécessaire à la création du poste

**POUR : 11**

**8- Travaux et réorganisation des locaux de la maison des associations**

Mme le Maire fait part au conseil que les locaux de la maison d'association nécessitent une réfection avec isolation et changement de système de chauffage. Il conviendra ensuite pour réduire les charges de fonctionnement, d'optimiser l'occupation et l'utilisation de ces locaux, notamment pour la création d'un café associatif et/ou un tiers lieu avec salle d'exposition du patrimoine grospiérois comme envisagé dans la profession de foi de cette mandature.

Après discussion, le conseil municipal approuve la réfection et la réorganisation des locaux de la maison des associations afin de réduire les charges énergétiques et en optimiser l'occupation.

**POUR : 11**

**9- Ouverture de crédit pour travaux en investissement avant vote du budget**

Les participations établies par le SDE concernant les divers enfouissements effectués pour la commune sont à payer en début d'année. L'avis des sommes à payer a déjà été établi par le SDE et doit être imputés au compte 168758 pour un montant de 3659.83 €. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour payer cette somme sur le compte 168758.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal décide de faire une ouverture de crédit avant le vote du budget 2023 sur le compte 168758 pour un montant de 3659.83 €

**POUR : 11**

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 7 mars 2023

Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél. 04.75.39.67.4  
Fax 04.75.39.67.4